

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BOUCHET

CONSEIL MUNICIPAL du 25 juin 2020 à 20 heures 30
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt le 25 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Bouchet (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'Abbaye à Bouchet, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.

Présents : Jean-Michel AVIAS, Bernard PIN, Catherine MIGLIORI, Romain FAVIER, Véronique RICHARD-JULLIE, Patrick PARRET, Valérie BATAILLE, Sophie ROY, Audrey BARBIER, , Nathalie BOUZIGUES, Marc BOZEC, Viviane BOZEC, Anthony FERRER, Yohann GOURDON, , Patrick RICHARD, , Nadine ROUSTAN, Jean-Louis CARRASQUER, Claire ISABEL.

Absent excusé: Régis DE GAUDEMARIS

Régis DE GAUDEMARIS donne procuration à Jean-Michel AVIAS

Secrétaire de séance : Romain FAVIER

Début de séance : 20h35

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 25.05.2020.
- Création des commissions communales
- Composition du conseil d'administration du CCAS.
- Désignation des délégués dans les organismes extérieurs.
- Désignation du correspondant défense.
- Vote des taux 2020 d'imposition.
- Amortissements, au budget général, des travaux de réseaux SDED
- Remboursement des trop perçu – service périscolaire
- CCDSP- Approbation du PV de mise à disposition des biens de la commune dans le cadre de l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- Présentation du Rapport annuel du délégataire Assainissement Public
- compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu du précédent conseil du 25 mai 2020 à l'approbation des membres du Conseil.

Aucune remarque n'étant observée le compte rendu du conseil municipal du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire expose que la commission d'appels d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public.

Il s'agit d'une commission municipale permanente.

L'intervention de la CAO est obligatoire pour les procédures formalisées.

Elle est composée du maire et pour une commune de moins de 3500 habitants, de trois membres du conseil municipal à la représentation proportionnelle, membres titulaires et de trois membres suppléants.

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire propose de désigner les membres suivants

Titulaires

- Catherine MIGLIORI
- Patrick PARET
- Jean-Louis CARRASQUER

Suppléants

- Véronique RICHARD
- Romain FAVIER
- Claire ISABEL

Vu les articles L1414-2 et L1414-5 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

La composition de la commission d'appel d'offres comme suit

Le Président : Monsieur Jean-Michel AVIAS, maire

Titulaires

- Catherine MIGLIORI
- Patrick PARET
- Jean-Louis CARRASQUER

Suppléants

- Véronique RICHARD
- Romain FAVIER
- Claire ISABEL

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe que L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres : soit Le Maire, Président et 6 commissaires, dans les communes de moins de 2000 habitants.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », **dressée par le conseil municipal.**

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **24** noms : (12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants)

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il est proposé la liste suivante :

TITULAIRES		
NOM PRENOM	FONCTION	ADRESSE
ROY Sophie	Conseillère Municipale déléguée infirmière	1 Lotissement les cigales 26790 BOUCHET
DE GAUDEMARIS Régis	Conseiller Municipal retraité	1640 Chemin des parties 26790 BOUCHET
PARET Patrick	5 ^{ème} Adjoint commercial	11 Traverse des Rabasses 26790 BOUCHET
BOZEC Marc	Conseiller Municipal commerçant	6 Allée des Lauriers 26790 BOUCHET
FAVIER Romain	3 ^{ème} Adjoint Directeur CEDER	9 Rue du Pontillard 26790 BOUCHET
PIN Bernard	1 ^{er} Adjoint retraité	9 Rue de la Grand Vigne 26790 BOUCHET
MIGLIORI Catherine	2 ^{ème} Adjointe Retraitée	8 chemin du Jas 26790 BOUCHET
BOUZIGUES Nathalie	Conseillère Municipale Assistante maternelle	3 Allée des Muriers 26790 BOUCHET
RICHARD Serge	Retraité agricole	5 Rue des Syrahs 26790 BOUCHET
BROCHENY Gilles	viticulteur	13 Chemin du Jas 26790 BOUCHET
TISSOT Serge	retraité	20 Chemin des Sablières 26790 BOUCHET
CARRASQUER Jean-Louis	Conseiller Municipal Agent immobilier	3 Lotissement le clos des vignes 26790 BOUCHET
SUPPLEANTS		
NOM PRENOM	FONCTION	ADRESSE
FERRER Anthony	Conseiller Municipal carrossier	20 Chemin de Fontpeyrolles 26790 BOUCHET

RICHARD Patrick	Conseiller Municipal retraité	5 Montée de Ventabren 26790 BOUCHET
BARBIER Audrey	Conseillère Municipale Sans profession	23 Résidence la Chêneraie appt n°3 26790 BOUCHET
ROUSTAN Nadine	Conseillère Municipale retraité	700 Route des Fontaines 26790 BOUCHET
BATAILLE Valérie	Conseillère Municipale déléguée Auxiliaire de vie scolaire	23 Chemin des Taillades 26790 BOUCHET
BOZEC Viviane	Conseillère Municipale commerçante	6 Allée des Lauriers 26790 BOUCHET
RICHARD Véronique	4 ^{ème} Adjointe commerciale	5 Montée de Ventabren 26790 BOUCHET
GOURDON Yohann	Conseiller Municipal professeur	65 Chemin des Buges 26790 BOUCHET
BELLEAU Martine	Retraitée	7 Chemin du Merlançon 26790 BOUCHET
ROUSTAN Bernard	Retraité	710 Route des Fontaines 26790 BOUCHET
BONNEFOY Monique	Retraitée	22 Chemin des Taillades 26790 BOUCHET
FOUQUE Roger	Retraité	800 Chemin de Fontpeyrolles 26790 BOUCHET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

➤ De proposer la liste suivante :

TITULAIRES		
NOM PRENOM	FONCTION	ADRESSE
ROY Sophie	Conseillère Municipale déléguée infirmière	1 lotissement les cigales 26790 BOUCHET
DE GAUDEMARIS Régis	Conseiller Municipal retraité	1640 Chemin des parties 26790 BOUCHET
PARET Patrick	5 ^{ème} Adjoint commercial	11 Traverse des Rabasses 26790 BOUCHET
BOZEC Marc	Conseiller Municipal commerçant	6 Allée des Lauriers 26790 BOUCHET
FAVIER Romain	3 ^{ème} Adjoint Directeur CEDER	9 Rue du Pontillard 26790 BOUCHET
PIN Bernard	1 ^{er} Adjoint retraité	9 Rue de la Grand Vigne 26790 BOUCHET

MIGLIORI Catherine	2 ^{ème} Adjointe Retraitée	8 chemin du Jas 26790 BOUCHET
BOUZIGUES Nathalie	Conseillère Municipale Assistante maternelle	3 Allée des Muriers 26790 BOUCHET
RICHARD Serge	Retraité agricole	5 Rue des Syrahs 26790 BOUCHET
BROCHENY Gilles	viticulteur	13 Chemin du Jas 26790 BOUCHET
TISSOT Serge	retraité	20 Chemin des Sablières 26790 BOUCHET
CARRASQUER Jean-Louis	Conseiller Municipal Agent immobilier	3 Lotissement le clos des vignes 26790 BOUCHET
SUPPLEANTS		
NOM PRENOM	FONCTION	ADRESSE
FERRER Anthony	Conseiller Municipal carrossier	20 Chemin de Fontpeyrolles 26790 BOUCHET
RICHARD Patrick	Conseiller Municipal retraité	5 Montée de Ventabren 26790 BOUCHET
BARBIER Audrey	Conseillère Municipale Sans profession	23 Résidence la Chêneraie appt n°3 26790 BOUCHET
ROUSTAN Nadine	Conseillère Municipale retraité	700 Route des Fontaines 26790 BOUCHET
BATAILLE Valérie	Conseillère Municipale déléguée Auxiliaire de vie scolaire	23 Chemin des Taillades 26790 BOUCHET
BOZEC Viviane	Conseillère Municipale commerçante	6 Allée des Lauriers 26790 BOUCHET
RICHARD Véronique	4 ^{ème} Adjointe commerciale	5 Montée de Ventabren 26790 BOUCHET
GOURDON Yohann	Conseiller Municipal professeur	65 Chemin des Buges 26790 BOUCHET
BELLEAU Martine	Retraitée	7 Chemin du Merlançon 26790 BOUCHET
ROUSTAN Bernard	Retraité	710 Route des Fontaines 26790 BOUCHET
BONNEFOY Monique	Retraitée	22 Chemin des Taillades 26790 BOUCHET
FOUQUE Roger	Retraité	800 Chemin de Fontpeyrolles 26790 BOUCHET

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE CCAS

Monsieur le Maire informe que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune. Il est créé dans toute commune de plus de 1500 habitants.

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Les membres désignés par le conseil municipal sont des élus,
Les membres désignés par le maire doivent représenter les associations qui œuvrent dans les domaines suivants : affaires familiales, personnes retraités et personnes âgées, personnes porteuses de handicaps, domaine de l'insertion.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre des membres du CCAS de la Commune à 14 (quatorze) membres, soit 7 (sept) membres élus issus du conseil municipal et 7 (sept) membres qui seront nommés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De fixer à 14 (quatorze) le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS dont 7 (sept) membres élus issus du Conseil Municipal et 7 (sept) membres qui seront nommés par le Maire.

OBJET : ELECTION DES ADMINSITRATEURS ELUS AU CONSEIL D'ADMINSITRATION DU CCAS

Suite à la délibération précédente fixant le nombre des membres constituant le conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Monsieur le Maire rappelle que ce conseil d'administration est constitué pour moitié de membres élus au sein du conseil municipal et pour moitié de membres désignés par lui-même représentants des associations ou personnes qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein de la commune.

Concernant l'élection des membres élus, il est proposé la liste suivante :

- MIGLIORI Catherine
- ROY Sophie
- BARBIER Audrey
- BOUZIGUES Nathalie
- ROUSTAN Nadine
- BOZEC Viviane

Mme ISABEL Claire se propose également

Vu les articles L.123-6, R.123-7, R.123-8, R.123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Vu la délibération 15 2020 déterminant le nombre de membres du CCAS,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'accepter la liste suivante des membres élus à savoir :
 - MIGLIORI Catherine
 - ROY Sophie
 - BARBIER Audrey
 - BOUZIGUES Nathalie
 - ROUSTAN Nadine
 - BOZEC Viviane
 - ISABEL Claire

**OBJET : Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte de l'eau potable Rhône
Aygues Ouvèze**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de BOUCHET adhère au syndicat mixte d'eau potable Rhône Aygues Ouvèze pour la gestion du service d'eau potable.

Il convient donc d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants

Monsieur le Maire propose :

- Monsieur AVIAS Jean-Michel et Madame MIGLIORI Catherine titulaires
- Monsieur PIN Bernard et Monsieur PARET Patrick suppléants

Monsieur CARRASQUER fait part de son souhait de représenter la Commune.

Monsieur le Maire l'assure qu'il sera informé de toute décision majeure et associé à toute réflexion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité par 17 voix sur 19

- A élu Monsieur AVIAS Jean-Michel et Madame MIGLIORI Catherine, représentants titulaires,
- A élu Monsieur PIN Bernard et Monsieur PARET Patrick, représentants suppléants

**OBJET : Désignation des représentants de la commune au Syndicat Départemental d'Electricité
de la Drôme**

Monsieur le Maire informe que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme.

Par courrier du 02 mars 2020, le Président du SDED sollicite le maire pour désigner deux représentants du collège du Groupe A, pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité Syndical du SDED dont la commune est membre.

Ce Comité est composé d'un collège dit **Groupe A** comprenant les délégués des communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupés dans le périmètre d'appartenance de leur EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2020.

Les représentants de ce collège seront convoqués par le Président du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein de son Comité syndical.

Ensuite, chacun des collèges désigne, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants par collège.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du C.G.C.T., le choix du conseil municipal « *peut porter uniquement sur l'un de ses membres* », sous la seule réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité

- désigne pour participer à l'élection des délégués devant siéger au Comité syndical les deux représentants suivants :
 - MIGLIORI Catherine née le 10/11/1949 habitant Rue du Château – Quartier Le Jas à BOUCHET (26790) - adresse mail : adjointemaire@gmail.com
 - FAVIER Romain né le 19/07/1988 habitant 9 Rue du Pontillard à BOUCHET (26790) adresse mail : romain.favier@laposte.net
- autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à M. le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.
- Désigne Madame MIGLIORI Catherine Monsieur FAVIER Romain pour représenter la Commune de Bouchet au sein du SDED.

OBJET : Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal de Fourrière Animalière

Monsieur le Maire informe que la commune de Bouchet adhère au Syndicat Intercommunal de Fourrière Animalière SIFA pour la gestion du service public de-fourrière animale, à l'exclusion des opérations de capture et de transport.

Afin de représenter la commune au sein de ce syndicat, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Monsieur le Maire propose de désigner Sophie ROY titulaire et Viviane BOZEC suppléante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a élu

Madame ROY Sophie, représentante titulaire de la Commune de Bouchet au SIFA et Madame BOZEC Viviane représentante suppléante au SIFA.

OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal selon les règles démocratiques en vigueur.

Le correspondant défense est amené à être en relation avec les autorités civiles et militaires du département et de la région.

Vu les circulaires du 21 octobre 2001, 18 février 2002, du 16 juillet 2003 et du 27 janvier 2004, Vu l'instruction du 24 avril 2002 précisant les missions des correspondants défense, Considérant qu'un correspondant défense doit être désigné dans chaque Commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De désigner Madame BATAILLE Valérie correspondante défense pour la Commune de Bouchet.

Objet : Vote des taux d'imposition 2020

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que suite à la communication des bases d'imposition par les services fiscaux, il convient de fixer les taux applicables en 2020 pour les impôts directs locaux.

Conformément à l'engagement pris pour garantir une pression fiscale stable, il est proposé aux membres du conseil municipal de reconduire les taux.

Le produit fiscal attendu pour 2020 pourrait être fixé à : 423.372 € pour correspondre à la prévision retenue sur l'établissement du budget primitif 2020 de la commune.

Il est à noter que la taxe d'habitation étant supprimée pour l'année 2020, il n'y a donc plus lieu de voter un taux communal, son produit est donc absent du tableau ci-dessous en 2020.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des bases d'imposition pour 2020, à l'unanimité

- adopte, les taux d'imposition suivants pour l'année 2020 sans augmentation depuis 2014.

	Taux de référence 2019	Bases prévisionnelles 2020	Taux proposés 2020	Produit attendu 2020
Taxe d'habitation	18.41 %			
Taxe foncier bâti	22.08 %	1 318 000	22.08 %	283 949
Taxe foncier non bâti	75.04 %	155 000	75.04 %	115 111
CFE	25.51 %	62 900	25.51 %	16 046
TOTAL				423 372

OBJET : FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL (M14).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de fixer les durées d'amortissement obligatoires dans le budget général pour les subventions d'équipements versées par la collectivité imputées au compte 204.

Ce compte 204 enregistre :

- les subventions pour des biens mobiliers, du matériel ou des études s'amortissant sur une durée maximale de 5 ans
- Les subventions pour des bâtiments ou des installations s'amortissant sur une durée maximale de 15 ans.

Les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Lorsque qu'une subvention d'équipement est totalement amortie, elle est sortie du bilan. Le comptable crédite le compte 204 par le débit du compte 2804 par opération d'ordre non budgétaire

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises);
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Il appartient à l'assemblée délibérante de définir la durée de l'amortissement de la subvention versée dans les limites maximales de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne privée et de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an. La délibération correspondante est transmise au receveur municipal et ne peut être modifiée au cours d'un même exercice budgétaire.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement

du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles, définies par le présent article.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règlements d'imputation des dépenses locales,
Vu l'arrêté NOR/INT/B01006692A du 26 octobre 2001,
Vu la nomenclature M14,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer la durée d'amortissement des subventions comptabilisées au 204 pour le budget général tel qu'indiqué ci-après sur proposition du Maire dans les limites de l'arrêté du 12 août 1991 publiant un barème indicatif des cadences d'amortissement à savoir :

- Amortissements en méthode linéaire dans tous les cas,
- Amortissements en 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne privée (exemple : PASS FONCIER),
- Amortissements en 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public (exemple : SDED)
- Amortissements en 1 an lorsque l'acquisition est d'un montant inférieur ou égal à 1000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs annuellement.

Objet : Renoncement de recette inférieure à 15 € pour les services périscolaires

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que la commune ne doit supporter que des charges d'intérêt communal, ce qui revient à dire que tout renoncement à une recette est illégal comme constituant une violation des règles de la comptabilité publique, de celles du code pénal et du principe d'égalité devant les charges publiques. Il en va toutefois différemment, en dehors des cas prévus par la loi, pour toute dépense qui, bien que consentie en faveur d'une personne précise, présenterait un intérêt communal suffisant.

Les services périscolaires n'ayant pas fonctionné depuis la date de fermeture des établissements scolaires en mars 2020, certaines familles avaient effectué les réservations et règlements par avance sur le portail famille. Or, lorsqu'un enfant concerné doit quitter l'établissement en septembre prochain, le compte de la famille se retrouve créditeur et la commune ne peut rembourser que les sommes supérieures ou égales à 15 €, eu égard aux règles de comptabilité publique.

En l'espèce, compte-tenu des circonstances exceptionnelles, et sous réserve d'une décision contraire du juge, le remboursement de sommes inférieures à 15 € pourraient s'envisager dès

lors que la famille ne pourra pas utiliser les crédits restants pendant la prochaine année scolaire 2020/2021.

Sur la base d'une décision de ce conseil municipal, seul compétent même si pendant la période d'urgence sanitaire le maire dispose de toutes les délégations de l'article L2122-22, le maire pourrait établir un certificat administratif pour l'exemption.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces éléments, à l'unanimité

- Accepte le remboursement exceptionnel des sommes inférieures à 15 € aux familles ayant effectué des réservations de services périscolaires depuis mars 2020 pour lesquelles aucune réservation n'est à prévoir pendant la prochaine rentrée scolaire 2020/2021,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente décision par l'annulation des recettes concernées.

OBJET : Approbation du PV de mise à disposition des biens de la commune dans le cadre de l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Maire rappelle que la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés est une compétence de la communauté de commune Drôme Sud Provence.

En effet, les compétences « traitement des déchets et exploitation des déchetteries » et « collecte des ordures ménagères » ont été transférées respectivement au 1^{er} janvier 2015 et au 1^{er} janvier 2016 avant le transfert obligatoire de par la loi du 1^{er} janvier 2017.

La loi stipule que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieure compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Le Conseil communautaire du 30 janvier 2020, a approuvé le procès-verbal de mise à disposition des biens de la Commune de Bouchet au titre de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers, a autorisé l'intégration de ces biens à l'actif du budget annexe Déchets ménagers de la CCDSP et a autorisé le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune à la CCDSP, dans le cadre de l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Il est demandé maintenant à la Commune de Bouchet d'approuver à son tour le procès-verbal et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal.

Vu la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 363-0052 du 29 décembre 2015 actant de la modification des statuts de la communauté de communes Drôme Sud Provence,
Vu le procès-verbal en annexe,
Vu la délibération N°2020-10 du 30 janvier 2020 adopté par le conseil communautaire Drôme Sud Provence,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que cette mise à disposition est constatée par le procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieure compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Bouchet à la Communauté de communes Drôme Sud Provence dans le cadre de l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal

OBJET : Présentation du rapport annuel technique et financier pour l'année 2019 du délégataire pour l'assainissement collectif.

Le délégataire du service public de l'assainissement collectif de la commune, Suez a transmis son rapport annuel technique et financier pour l'année 2019.

Conformément aux dispositions de la Loi Barnier n°95.101 du 02 février 1995, dont les modalités sont précisées par le Décret n° 95.635 du 6 mai 1995, il appartient au Maire de présenter ce rapport.

Ce rapport est le reflet des activités du délégataire dans la gestion du service qui lui a été confié. Ce rapport est donc présenté et mis à disposition pour consultation,

Le conseil municipal à l'unanimité,

- prend acte de la présentation du rapport de Suez délégataire du service public d'assainissement collectif de la commune.

Monsieur le Maire fait part des décisions prises pendant la période d'urgence sanitaire liée au COVID-19 pour des dépenses budgétaires prévues dans le cadre de l'application de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire. Ces écritures concernent la section d'investissement pour des travaux d'enfouissement prévus et pour l'achat d'un petit matériel de bureau.

La séance est levée à 21h25

Le Maire,



Le Secrétaire de séance

Le Conseil Municipal